

Union
Solidaires
Sup Rail



SIMPLIFIER

LE



**TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL**

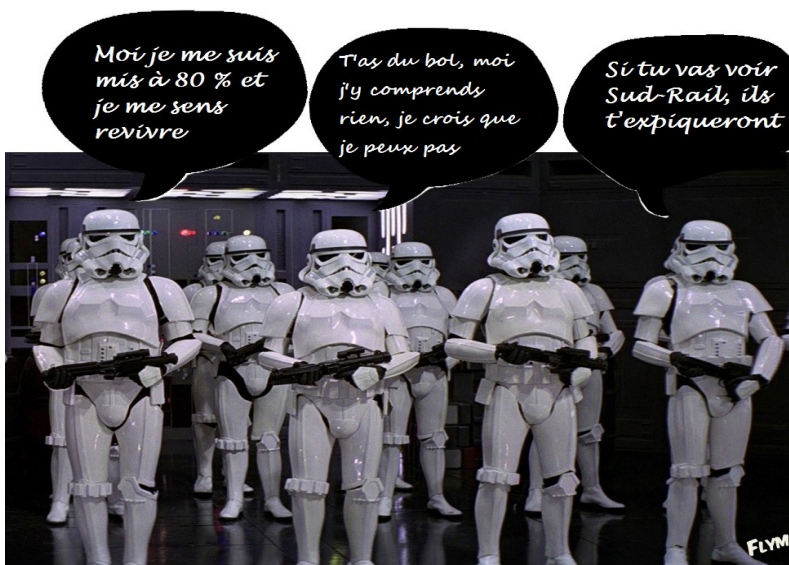
Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents du cadre permanent commissionné ou contractuel en CDI (PS25).
(rh0662 art 1)

Est-ce que cela a une influence sur le déroulement de ma carrière?

Travailler à temps partiel n'influe en rien sur le déroulé de carrière, le passage des positions de rémunération, les niveaux ou échelons se font de la même manière que pour les agents à temps complet.
(rh0662 art 5.1)

Vous pouvez très bien choisir de rester en roulement.



Quels sont les différents types de temps partiel?

En dehors du CPA ou du temps partiel thérapeutique, il existe 3 grandes familles de temps partiel:

- Le temps partiel des parents d'un jeune enfant jusqu'à son 3ème anniversaire
- le temps partiel pour élever un ou plusieurs enfants à charge âgés de moins de 16 ans
- les autres cas (pour convenance personnelle par exemple)

Comment dois-je faire ma demande?

La demande s'effectue par écrit (sur un imprimé spécifique) auprès du Directeur d'établissement (ou assimilé) au moins 2 mois avant le début de la période de travail à temps partiel souhaitée.

Astuce: envoyez une lettre datée et signée au DET lui indiquant que vous souhaitez vous mettre à temps partiel. Ainsi, ce sera la date de ce courrier qui fera office de point de départ pour les démarches et délais légaux.



Combien de temps vais-je attendre la réponse?

Le directeur d'établissement (ou son représentant) dispose d'un délai d'**1 mois** pour fournir sa réponse.

En cas de refus, celui-ci devra être exprimé à l'agent par écrit et de façon motivée.

En cas de difficulté, l'agent peut demander que sa situation soit examinée avec les délégués du personnel. (rh0662 art3.2)

Particularité: le travail à temps partiel du parent d'un jeune enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire) ne peut être ni refusé, ni différé (rh308 art 3).



Combien de temps durera mon temps partiel?

Le travail à temps partiel est accordé:

-soit pour une durée indéterminée avec une période initiale d'1 an minimum

(celui-ci n'apparaît pas comme option sur l'imprimé, n'hésitez-pas à le réclamer)

-soit pour une durée déterminée d'un an, avec reconduction possible, sous préavis de 2 mois, pour une nouvelle période à durée déterminée en accord avec le Directeur d'établissement

Une clause de tacite reconduction sur les mêmes bases d'organisation peut être introduite à la demande de l'agent dans la limite de 2 reconductions successives. (Rh0662 art4.1)

Mais concrètement, comment dois-je faire?

Pour nous, les ADC, il faut choisir un taux prédéfini de travail à temps partiel obligatoirement situé entre 91.40% et 50%.

Ce taux déclenche des VT (jours chômés supplémentaires), en contrepartie, vous perdez quelques CA en fonction du taux de temps partiel.

En fonction des établissements, voir des UP, la pose des VT peut varier. Sollicitez un représentant SUD-Rail pour connaître les modalités de pose des VT de votre UP

Vous ne pouvez pas placer vos VT sur des jours fériés.

Les VT doivent être programmés au moins un mois à l'avance.

| Taux | Jours de travail | Repos | (RP+RM) |
|------|---------------------------------------|---------------|---------|
| (Rh) | Journées chômées supplémentaires (VT) | Temps complet | |
| 0,66 | 0 | 201 | 126 |

| | | | | |
|----|-----|--------|-----|-----|
| 28 | 0 | 91,40% | 183 | 126 |
| 26 | 20 | 89,08% | 179 | 126 |
| 25 | 25 | 85,59% | 172 | 126 |
| 24 | 33 | 80,00% | 161 | 126 |
| 23 | 45 | 75,11% | 151 | 126 |
| 21 | 57 | 71,18% | 143 | 126 |
| 20 | 66 | 67,69% | 136 | 126 |
| 19 | 74 | 64,19% | 129 | 126 |
| 18 | 82 | 60,70% | 122 | 126 |
| 17 | 90 | 57,21% | 115 | 126 |
| 16 | 98 | 53,71% | 108 | 126 |
| 15 | 106 | 50,00% | 100 | 126 |

Si je pose un VT, à quelle heure suis-je bon pour le service?

Les absences ont, sur les journées chômées supplémentaires, les mêmes répercussions que sur les repos hebdomadaires ou périodiques (RH0662).

Dans les faits, un VT est assimilable à un repos périodique (RP) quant aux horaires de service l'encadrant:

-FS au plus tard à 19h avant VT,

-PS au plus tôt à 6h après VT,

-Durée minimale de 38h lorsque le VT est pris isolément (VT « sec »),

-Durée minimale de 24h lorsque le VT est accolé à 1 ou plusieurs RP.



Et si jamais je change d'avis?

Si le travail à temps partiel ne vous convient pas, vous avez toujours la possibilité de revenir à temps complet ou de modifier les conditions d'utilisation en cours de contrat.

Cette option est régie par des points particuliers de la réglementation.

La reprise du travail à temps complet intervient:

- sous préavis de 3 mois en cas de temps partiel accordé pour une durée indéterminée
- au terme de la période de travail à temps partiel accordée pour une durée déterminée

(en cas d'évènement exceptionnel, les conditions de reprise à temps complet sur demande de l'agent seront examinées dans un délai maximum d'1 mois) rh0662 art 4.3

L'accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois, **sauf dans le cadre du congé parental d'éducation.**

La répartition de la durée du travail et/ou les conditions d'attribution des journées chômées supplémentaires peuvent être modifiées sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Ce délai peut être réduit :

- à la demande du service, en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles.
- à la demande de l'agent, en cas d'évènement grave le concernant. Dans ce cas, l'agent peut également demander à modifier le taux de temps partiel. Les modifications interviennent au plus tard un mois après la demande.

*On peut voir que l'entreprise a également la possibilité de revenir sur le contrat de temps partiel. En cas de difficulté, rapprochez-vous d'un de vos représentants
SUD-RAIL.*

Et mon salaire dans tout ça?

En travaillant moins, évidemment, on gagne moins (même si l'inverse n'est pas non plus une vérité absolue).

Concrètement :

-les éléments fixes de rémunération à temps partiel (traitement de base, indemnité de résidence, etc),

-les éléments variables (prime de rendement, Km, etc),



-la PFA correspond à la proportionnelle de celle que l'ADC à temps complet recevrait
(exemple: temps partiel à 80%=80% de la PFA prévue à temps plein appliquée aux éléments fixes de rémunération)
(Rh0662 annexe 1 chap 2)

-le montant de l'allocation familiale supplémentaire est calculé au taux normal d'un agent à temps complet. (Rh0662 annexe 1 art 6.2.3)

Et ma retraite dans tout ça?

La validation des trimestres est calculée au prorata du temps partiel. (Rh00828)

Pour la pension, la rémunération servant de base de calcul est celle correspondant à l'activité à temps complet. Les périodes de travail à temps partiel non validées sont décomptées au prorata de leur durée. (rh0662 annexe 1 art 6.3.2)

Certaines périodes peuvent être validées gratuitement.

Les périodes de réduction d'activité prises par les parents d'un enfant de moins de 3 ans ou pour l'éducation d'enfants de moins de 16 ans sont validées sans contrepartie de cotisations. Elles sont prises en compte gratuitement pour le calcul de la durée de service à la SNCF:

-Dans la limite de 12 trimestres par enfant né ou adopté à compter du 1er juillet 2008

-Dans la limite de 4 trimestres par enfant né ou adopté avant cette date.

Exemple: 5 ans de temps partiel à 80% correspondent à 1 an de validation gratuite.

Certaines périodes peuvent être validées de manière onéreuse suivant le type de temps partiel choisi.

(par exemple, pour éduquer un enfant de moins de 16 ans)

En résumé, vous rachetez une période de temps partiel par prélèvement sur salaire.

(cotisations salariales règlementaires et cotisation complémentaire de 12%). Le calcul et le prélèvement sont à la charge de la SNCF.

Bon à savoir: Ces prélèvements sont intégralement déductibles du revenu imposable.

Pour la validation gratuite ou onéreuse, vous avez un imprimé (téléchargeable sur le site de la CPR) à renvoyer accompagné des pièces justificatives à la CPRP.

(source: site de la CPRP)

A temps partiel, les ADC embauchés avant le 1er juillet 2009

bénéficient des

bonifications de la traction au prorata du temps de travail effectué.

Pour les autres, il n'y a simplement plus de bonification.



Lors d'un conflit social, vous perdez vos VT tout en étant décompté gréviste. Vous pouvez, en fonction de votre programmation, vous remiser sur vos VT. Ce choix appartient à chacun mais rien ne vous oblige à subir une double peine.

Pour conclure, sachez que l'entreprise a pour obligation légale de compenser le volume d'heures à temps partiel en emploi à temps complet. Pour la plupart des agents, le temps partiel est synonyme d'amélioration de la vie familiale, de temps libre pour s'occuper de ses enfants. Dans une logique d'augmentation systématique de la productivité, il n'y a rien de plus naturel que de ne pas souhaiter passer sa vie au boulot.



Si vous avez des questions ou si vous avez besoin que l'on vous assiste dans vos démarches, n'hésitez pas à solliciter un de vos représentants
SUD-RAIL.

BULLETIN D'ADHESION

Je souhaite renforcer un syndicalisme démocratique, offensif, je me syndique en prenant ma carte SUD RAIL:

NOM:

PRENOM:

GRADE:

UP:

ADRESSE:

TEL:

@:

SIGNATURE:

A REMETTRE A UN DELEGUE SUD-RAIL OU A TON SYNDICAT



SYNDICAT DE LA REGION SNCF DE STRASBOURG
(: 03.88.29.70.10 - SNCF : 78.29.34 / Télécopie : 03.88.30.22.93
48 a, Rue du Chemin Haut 67200 Strasbourg Cronembourg
* : sudrail.sg@gmail.com



Web : <http://sudrailstrasbourg.fr/>

<http://www.sudrailstrasbourg.fr>